



No de résolution  
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE PACKINGTON

Réunion régulière du Conseil municipal de la paroisse de Packington, au chalet communautaire, le lundi 5 juillet 2021 à 19h30 à laquelle étaient présents:

Madame et messieurs Guillaume Morin, Jean-Noël Moreau, Jules Soucy, Alain Thériault, Linda Levesque et Patrick Michaud formant quorum sous la présidence de M. Émilien Beaulieu, maire.

Le secrétaire-trésorier/directeur général assiste également à la réunion.

**Lecture et adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par Jules Soucy  
et résolu

d'accepter l'ordre du jour tout en laissant le divers ouvert.

Adoptée à l'unanimité

**Adoption du procès-verbal de la dernière réunion**

Il est proposé par Linda Levesque

que le procès-verbal de la réunion du 7 juin 2020 soit accepté tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité

**Conciliation bancaire**

La conciliation bancaire démontre un solde au 30-06-2021 de 303 675,74\$ au compte courant et de 512 987.18\$ au fonds de roulement.

**Période de questions**

Aucune question

**Approbation des comptes**

Il est proposé par Guillaume  
et résolu

d'accepter les comptes ci-dessous décrits :

LISTE COMPTE À PAYER JUIN 2021

- |  |         |
|--|---------|
| 1. Ace – Distribution Rioux : Travaux camping          | 96.46   |
| 2. Actuel-Conseil : Stabilisation rive, agrandissement | 2012.07 |
| 3. Aréo-Feu : Bottes de caoutchou                      | 7225.31 |
| 4. Atelier 5 : Honoraire agrandissement                | 2087.66 |
| 5. Bell : Internet garage, cantine, caserne            | 556.36  |
| 6. Bell Mobilité : Cellulaires                         | 38.98   |

RS-124-21

RS-123-21

RS-122-21



No de résolution  
ou annotation

7. Bétonnières du Golf : Bloc de ciment	643.86
8. BMR : Fourniture camping	7133.46
9. Bureau Territoire Témis : Avis de mutation	20.00
10. Club-Quad : Signalisation	534.15
11. Coin du Sport : Paddle Board	4038.66
12. Commerçant de la chaudière : Transport	16.86
13. Construction Michaud : Géotextiles, Outils	1417.30
14. Coopérative Pétrolière : Gaz pick-up, Fouet	444.76
15. Dickner : Buse pour pistolet à peinture	51.62
16. Distribution Francis inc : Outils – perceuse	358.72
17. Épicerie des 4sous : Aliment	16.63
18. Excavation Gilles Patoine : Transport quai, location loader	1004.61
19. Excavation Tanguay : Voyages matériel pour camping	406.29
20. Roxanne C.-Gagnon : Frais de déplacement	50.76
21. Yves Gendron : Drapeau du Canada	199.90
22. Hydro-Québec : Complexe, Panneau, Public	1042.51
23. Joseph Dumont 1997 Ltée : Balayage des Rues	1235.98
24. KD. L Charest : Fourniture pour Fouet	68.70
25. MacPek :	803.61
26. ManicSanitation : Détergent, produit nett	345.20
27. Marina Dégelis : Quai	1149.75
28. Mécanique JPG : Pose de pneu	39.09
29. Ministre du travail : Guide Norme au travail	87.48
30. MonBuro : Classeur, Fournitures	1010.12
31. Denis Moreau : Enregistrement entreprise, transport	318.57
32. MRC : versement mai	7580.08
33. Pétrole Jacques Larochelle : Diesel	3538.40
34. Petite caisse : Frais de poste, Informateur, Timbres	460.40
35. Pièces Témis : Fourniture garage	331.44
36. Pisciculture Pohenégamook : Ensemencement truite	1300.00
37. Jérémy Ouellet : Déplacement et formation	713.20
38. Maxime Labrie : Formation	400.00
39. René-Claude Ouellet : Couvertures chauffantes	103.48
40. R+O Énergie : Agrandissement complexe	4311.56
41. SEAO : Achat camion-citerne	4.47
42. Service Kopilab : Encre	313.22
43. Servitech : Tenue à jour	3756.90
44. Signalisation Lévis : Feu de chantier	1680.93
45. Système Contrôle expert : Caisse enregistreuse cantine	103.48
46. Tessier Récréo-Parc : Jeu personnes âgées	16894.54
47. Transport RDL : Analyse d'eau	21.78
48. Ville de Dégelis : Entraide pompier, Signalisation	561.23
49. Wurth : Fourniture garage	168.15
50. Sortie de pompiers : 04-09 mai 2021	1708.00
51. Tremblay Bois Mignault Lemay : Service professionnel	804.83
52. Webtic.com : Renouvellement site web	161.97
	<hr/>
	86,545.75

### Les Feux Jerriboire

Mesdames Céline Michaud, Anne Boulanger et Harold Thériault sont venus rencontrer le conseil pour discuter de leur activité et savoir si la municipalité peut leur venir en aide dans cette organisation de cette activité. Dépôt du budget et besoins exprimés. Le Conseil trouve l'événement très intéressant et elle donnera une bonne publicité et visibilité à notre municipalité.

Après délibération,

il est unanimement résolu

que le Conseil est disposé à prendre en charge les besoins en électricité, de l'installation de la scène, de la sécurité sur le stationnement avec tour d'éclairage pour sécurisé les lieux avec l'aide des pompiers pour le stationnement et la circulation des véhicules. De s'occuper de la sécurité des lieux de l'activité en engageant une firme spécialisé Sécurité BSL pour l'accès au site et le respect des règles sanitaires lors de l'activité.

### Déclaration du directeur général sur l'objet, la portée et le coût du règlement 324-2021 que le conseil s'approprie à adopter

Le règlement 324-2021 permettra la circulation des véhicules hors route sur certains chemins et plus particulièrement donner l'accès des véhicules hors route à la plage, au camping et au restaurant. Des investissements de moins e 500 \$ seront nécessaire pour faire l'achat de signalisation et les employés installeront ladite signalisation.

### Adoption du règlement 324-2021

Il est proposé par Jules Soucy  
et résolu

que le Conseil municipal de la paroisse de Packington adopte le règlement 324-2021 pour permettre la circulation des véhicules hors routes sur certains chemins municipaux ci-dessous reproduits :



**RÈGLEMENT NUMÉRO 324-2021**  
adopté par la résolution numéro RS-126-21

### **RÈGLEMENT 324-2021 POUR PERMETTRE LA CIRCULATION DES VÉHICULES HORS ROUTES SUR CERTAINS CHEMINS MUNICIPAUX**

**ATTENDU QUE** la *Loi sur les véhicules hors route* établit les règles relatives aux utilisateurs des véhicules hors route, notamment en déterminant les règles de circulation applicables aux véhicules hors route et en permettant la circulation sous réserve de conditions;

**ATTENDU QU'** en vertu de l'article 626, par. 14 du *Code de la sécurité routière*, une municipalité locale peut, par règlement, permettre la circulation des véhicules hors route sur tout ou partie d'un chemin dont l'entretien est à sa charge, dans les conditions et pour les périodes



No de résolution  
ou annotation

ATTENDU QUE le Conseil municipal de Packington est d'avis que la pratique du véhicules tout-terrain favorise le développement touristique et économique;

ATTENDU QUE le club de véhicule tout-terrain, Le Club Quad Trans-Témis sollicite l'autorisation de la municipalité de la paroisse de Packington pour circuler sur certains chemins municipaux;

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par Jean-Noël Moreau lors de la séance de ce conseil, tenue le 3 mai 2021;

À ces causes, sur proposition de Jules Soucy, il est unanimement résolu :

QUE le 7 mai 2021, le projet de règlement numéro 324-2021 a été présenté et il statue par ledit règlement ce qui suit :

Article 1 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2 : TITRE ET NUMÉRO

Le présent règlement a pour titre « Règlement permettre la circulation des véhicules tout-terrain sur certains chemins municipaux » et porte le numéro 324-2021 des règlements de la municipalité de la paroisse de Packington.

Article 3 : OBJET

L'objet du présent règlement vise à établir les chemins publics sur lesquels la circulation des véhicules tout-terrain sera permise sur le territoire de la municipalité de la paroisse de Packington, le tout en conformité avec la *Loi sur les véhicules hors route* et amender l'article 6 qui détermine des dates de circulations

Article 4 : VÉHICULES HORS ROUTE VISÉS

Le présent règlement s'applique aux véhicules tout-terrain au sens de la *Loi sur les véhicules hors route*.

Article 5 : LIEUX DE CIRCULATION

La circulation des véhicules tout-terrain est permise sur les chemins municipaux suivants, sur les longueurs maximales prescrites suivantes :

- ♦ 5<sup>e</sup> Rang Sud (entre le point A et le point B) 1 273 mètres
- ♦ Route du Lac-Jerry (entre le point B et le point C) 1 102 mètres
- ♦ Petit 4<sup>e</sup> Rang (entre le point C et le point D) 1 842 mètres
- ♦ Droit de passage Francis Albert 4 854 590 1 290 mètres

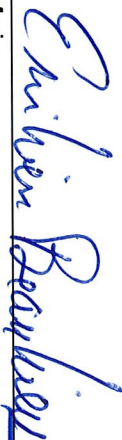


No de résolution  
ou annotation

Article 6 : **ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur 90 jours après son adoption à moins d'avoir fait l'objet d'un avis de désaveu du ministre publié à la Gazette officielle du Québec.

Adopté à la séance du 5 juillet 2021



Directeur général / Secr.-trés.

Maire

**Déclaration du directeur général sur l'objet, la portée et le coût du règlement 326-2021 que le conseil s'approprie à adopter**

Le règlement 326-2021 modifiant le règlement de zonage 287-2017 et ses amendements de la municipalité de Packington. Ce règlement vient adopter les grilles de spécifications des zones agricoles EA et Agroforestières EAF sont abrogées et remplacés par de nouvelles grilles. Aucun impact n'est applicable pour ce règlement.

**Adoption du règlement 326-2021**

Il est proposé par Alain Thériault  
et résolu

que le Conseil municipal de la paroisse de Packington adopte le règlement 326-2021 modifiant le règlement de zonage 287-2017 et ses amendements ci-dessous reproduits :



**Règlement numéro 327-2021 modifiant le Plan d'urbanisme numéro 286-2017 et ses amendements de la municipalité de Packington**

CONSIDÉRANT QUE le Règlement 02-10-44 modifiant le Règlement 02-10 édictant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Témiscouata est entré en vigueur le 3 mars 2021.

CONSIDÉRANT QUE le Règlement 02-10-44 est le règlement par lequel il y a agrandissement de l'affectation agroforestière à même l'affectation agricole II ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Packington dispose d'une période de 6 mois pour adopter tout règlement de concordance ;



No de résolution  
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE le Règlement 02-10-44 est le règlement par lequel il y a agrandissement de l'affectation agroforestière à même l'affectation agricole II ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Packington dispose d'une période de 6 mois pour adopter tout règlement de concordance ;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion pour l'adoption du présent règlement a été donné le 7 juin 2021;

EN CONSÉQUENCE, le Conseil municipal de la municipalité de Packington adopte le règlement numéro 327-2021 et il est statué et décrété par le présent règlement ce qui suit :

---

**CHAPITRE 1 DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES**

---

**ARTICLE 1 PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

**ARTICLE 2 TITRE DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement s'intitule « Règlement numéro 327-2021 modifiant le Plan d'urbanisme numéro 286-2017 et ses amendements de la municipalité de Packington ».

**ARTICLE 3 TERRITOIRE ASSUJETTI**

Le présent règlement s'applique sur la totalité du territoire de la municipalité de Packington.

**ARTICLE 4 PERSONNES ASSUJETTIES**

Toute personne morale de droit public ou de droit privé et toute personne physique est assujettie au présent règlement. Le gouvernement du Québec, ses ministres et les mandataires de l'État québécois sont soumis à son application suivant les dispositions de l'article 2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1).

**ARTICLE 5 VALIDITÉ**

Le Conseil adopte le présent règlement dans son ensemble et également chapitre par chapitre, article par article, alinéa par alinéa, paragraphe par paragraphe, sous-paragraphe par sous-paragraphe, de manière à ce que, si un chapitre, un article, un alinéa, un paragraphe, ou un sous-paragraphe de ce règlement était ou devait être un jour déclaré nul, toute autre disposition de ce règlement demeure en vigueur.

**ARTICLE 6 LE RÈGLEMENT ET LES LOIS**

Aucun article du présent règlement ne peut avoir pour effet de soustraire toute personne morale ou physique à l'application des lois du Canada et du Québec.



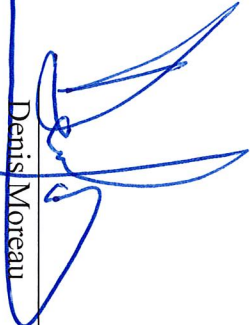
No de résolution  
ou annotation

## ARTICLE 8 ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉ à la municipalité de Packington, ce 7 juin 2021

  
Emilien Beaulieu  
Maire

  
Denis Moreau  
Directeur général et  
Secrétaire-Trésorier

Avis de motion : 7 juin 2021

Adoption du projet règlement : 7 juin 2021

Adopté à la séance : 5 juillet 2021

Avis de conformité de la MRC :

Avis de promulgation :

Certifié par : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_ le \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_  
Denis Moreau, directeur général et secrétaire-trésorier

Annexe 1 : Cartes des affectations du sol

RS-128-21

### Adoption des états financiers de l'OMH de la région de Dégelis

Il est proposé par Jean-Noël Moreau  
et résolu

que le Conseil municipal de la paroisse de Packington a pris connaissance du rapport du vérificateur externe ainsi que des résultats de son immeuble en page 59 démontant un déficit de 11,663 \$. La partie attribuable à la municipalité est de 1,166 \$, laissant un solde à payer de 198 \$ et dont le conseil autorise le versement.

RS-129-21

Adoptée à l'unanimité

### Engagement d'un(e) biologiste pour le certificat d'autorisation sur les travaux sur le ruisseau Creux

Il est proposé par Guillaume Morin  
et résolu

que le Conseil municipal de la paroisse de Packington mandate le directeur général pour engager un(e) biologiste pour répondre aux demande du ministère de l'environnement pour la demande de certificat d'autorisation pour les travaux de réparation du ponceau situé sur le 5<sup>e</sup> Rang Sud qui traverse le ruisseau Creux.

Adoptée à l'unanimité



RS-130-21

No de résolution  
ou annotation

RS-131-21

**Nomination des fonctionnaires désignés- administration et application des règlements d'urbanisme et des règlements généraux**

ATTENDU QU'

en vertu des pouvoirs que lui confère le code municipal du Québec L.R.Q., c. C-27.1, la municipalité de Packington peut nommer un fonctionnaire désigné pour l'assister dans l'application de sa réglementation;

ATTENDU QUE

le rôle et le titre des personnes responsables de l'émission des permis et du respect des règlements d'urbanisme est décrit à l'Article 3 et suivant du Règlement sur les permis et certificats numéro 291-2017;

Il est proposé par Jean-Noël Moreau  
et résolu

que la municipalité de Packington nomme les personnes suivantes au poste de fonctionnaire désigné pour l'administration et l'application du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22) et du Règlement sur le prélèvement des eaux et leurs protections (Q-2, r.35.2) et la section du règlement de zonage 287-2017 et ses amendements concernant la protection d

- Mathieu Lehoux, Coordonnateur de l'aménagement à la MRC de Témiscouata;
- Yann Franc-Girard, Aménagiste-inspecteur à la MRC de Témiscouata;
- Lise Beaulieu, Inspectrice régionale à la MRC de Témiscouata;
- Jean-Pierre Provost, Inspecteur régional à la MRC de Témiscouata;
- Rosalie Beaulieu, Inspectrice régionale à la MRC de Témiscouata;
- Roxanne Caron-Gagnon; inspectrice pour la municipalité de Packington
- Denis Moreau, directeur/directrice général(e) pour la municipalité de Packington

Adoptée à l'unanimité

**Félicitation aux finissants 2021 de l'École secondaire Dégelis**

Il est proposé par Jules Soucy  
et résolu

que le Conseil municipal de la paroisse de Packington félicite Delphine Soucy, Alexis Beaulieu et Michaël Boucher pour l'obtention de leur diplôme d'étude secondaire et leurs souhaient du succès dans la poursuite de leur cheminement académique.

Adoptée à l'unanimité

**Compte-rendu de diverse réunion**

M. le maire donne un compte-rendu de la dernière réunion de la MRC de Témiscouata

**Période de questions**

- Aucune question n'a été adressée au conseil par écrit

**Levée de l'assemblée**

À 20h35, Guillaume Morin propose la levée de l'assemblée.

203